



Les conditions d'attribution

La rencontre avec le conseiller FAIRE doit se faire avant tout démarrage de l'étude thermique ou de l'audit pour bénéficier des conseils techniques et financiers, gratuits, neutres et obtenir la fiche de demande de subvention.

Les travaux doivent :

- à minima respecter les critères techniques pour les matériaux et équipements précisés par l'arrêté du 17 novembre 2020 et nécessaires à l'obtention de la prime de transition énergétique en vigueur,
- être effectués par un professionnel titulaire de la mention « RGE » (reconnu garant de l'environnement),
- être réalisés sur une même année ou sur deux années consécutives.

Attention

Les aides ne sont pas systématiques. La décision d'attribution dépend de la validation technique du dossier par le conseiller FAIRE et du nombre de demandes.

Tout dossier reçu par la Mairie sans fiche de demande de subvention fournie par le conseiller FAIRE et/ou après la réalisation des travaux ne sera pas recevable.

A qui s'adresser ?

Arnaud WILLIART

Conseiller FAIRE

Couronne Nord MEL

Parc de l'innovation,

187 rue de Menin

59520 Marquette lez Lille

Tél. : 03 62 53 25 17

eiemarquette@adilnpdc.fr

Une permanence sur rendez-vous a lieu **le 2ème jeudi de chaque mois** (matin) à la mairie de Bondues.

Où déposer son dossier ?

Service Développement durable

Mairie de Bondues

16 place de l'Abbé Bonpain

59910 Bondues

Par mail avec toutes les

pièces scannées à :

mbondues@mairie-bondues.fr

Renseignements: 03.20.25.94.94



Améliorer la performance de votre logement, c'est possible !

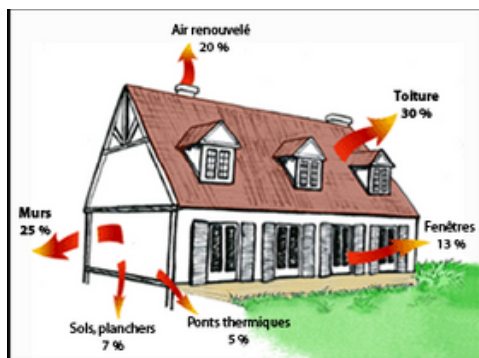
**LA VILLE DE BONDUES
VOUS ACCOMPAGNE**

Qui peut bénéficier de la subvention?

- les propriétaires occupants d'une maison individuelle (à titre de résidence principale)
- les propriétaires bailleurs privés éligibles ou non aux aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Afin de rénover en priorité les logements anciens et énergivores, l'aide municipale concernera uniquement **les logements construits avant 1980** (inclus).

Les subventions audit et travaux sont attribuées une fois par foyer pour la durée du mandat municipal.



La prime de la ville est cumulable avec les subventions, prêts ou primes, pouvant être sollicités auprès de l'Etat, de l'ANAH, d'autres collectivités territoriales, d'établissements bancaires ou de distributeurs d'énergie.



La démarche

2/ A la fin du RDV et si mon projet est concerné, je m'oriente vers le dispositif conseillé (étude thermique ou audit).

4/ Je transmets mon dossier complet pour le remboursement du reste à charge de l'étude au service développement durable de la Mairie.

6/ Je réalise mes travaux de rénovation énergétique **préconisés par l'audit ou l'étude thermique**

La subvention sera versée sur la base des factures acquittées pour des travaux réalisés et préconisés par l'étude thermique ou l'audit.

Attention, certains travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
Rapprochez-vous du service Urbanisme & Droit des sols de la Mairie pour obtenir des renseignements adaptés à votre projet.

1/ Je contacte mon conseiller FAIRE pour fixer un rendez-vous (visite obligatoire) et démarrer mon dossier.

3/ Je fais mon audit ou mon étude thermique et j'obtiens des préconisations de travaux.

5/ Je demande des devis et je prends RDV avec mon conseiller FAIRE pour mon projet de travaux et de financement. J'obtiens mon attestation.

7/ Je transmets mon dossier complet au service développement durable de la Mairie de Bondues.

Quels types d'étude et de travaux et quels montants ?

Prendre conscience de l'état de son logement et des travaux nécessaires à son amélioration constitue un premier levier pour passer à l'action et engager des travaux de rénovation.

Aide à l'étude thermique ou l'audit

- ✓ La ville finance **le reste à charge** de l'étude thermique ou l'audit énergétique préalablement financé en partie par la MEL ou la Région dans la limite de 300 euros.

La Région Hauts-de-France finance en partie un audit du logement (Passeport Énergétique Logement ou PEL).

La Métropole européenne de Lille finance une étude thermique (avec préconisations de travaux et l'étiquette de performance énergétique envisagée après travaux) dans le cadre de ses dispositifs AMELIO + ou AMELIO PRO.

100 % pris en charge !



Aide aux travaux d'amélioration énergétique

- ✓ 10% du montant hors taxe des travaux préconisés par l'audit avec un plafond de 1500 €.
- ✓ aide majorée de 5 euros par m2 plafonnée à 500 euros en cas d'utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, isolant métisse, etc.) pour l'isolation des murs ou de la toiture.

Jusqu'à 1500 euros d'aide